

ANNEXE I

DEMANDE DE CERTIFICAT DE CAPACITE POUR L'ENTRETIEN ET LA PRESENTATION AU PUBLIC D'ANIMAUX D'ESPECES NON DOMESTIQUES AU SEIN D'UN ETABLISSEMENT A CARACTERE FIXE ET PERMANENT (Art. L. 413-2 et Art. R. 413-4 du code de l'environnement)

Le dossier de demande de certificat de capacité adressé (3 ex.) à la direction départementale des services vétérinaires (DDSV) du département du domicile du demandeur doit comporter les éléments suivants :

I. LA LETTRE DE DEMANDE DE CERTIFICAT DE CAPACITÉ

La lettre de demande est rédigée comme suit :

« Je soussigné (nom et prénom) présente une demande de certificat de capacité pour la présentation au public au sein d'un établissement à caractère fixe et permanent d'animaux d'espèces non domestiques. Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations que j'apporte dans ce dossier. »

Elle doit être datée et signée.

Il importe que l'ensemble des informations décrites ci-dessous soient reportées dans la lettre de demande de certificat de capacité afin que le service instructeur (DDSV) puisse bien identifier l'objet de la demande avant d'en initier l'instruction.

A - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

- Nom et Prénom
- Date et lieu de naissance
- Profession actuelle
- Adresse du domicile
- Numéro de téléphone

B - ACTIVITES FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE

- Présentation au public au sein d'un établissement à caractère fixe et permanent
- Réalisation de spectacles

C - LISTE DES ESPECES ANIMALES POUR LESQUELLES LE CERTIFICAT DE CAPACITE EST DEMANDE ⁽¹⁾

- Espèces ou groupes d'espèces de la liste fixée par l'arrêté du 30 mars 1999 fixant la liste des espèces animales non domestiques prévue à l'article R. 213-4-III du code rural : préciser lesquelles (noms scientifiques et vernaculaires).**
- Autres espèces ou groupes d'espèces : préciser lesquelles (noms scientifiques et vernaculaires).**

D - PIECES COMPLEMENTAIRES REQUISES

- Copie de la carte nationale d'identité ou des quatre premières pages du passeport
- Attestation sur l'honneur établie par le demandeur et faisant état de l'absence de condamnation de celui-ci par une juridiction pénale

II. LES DIPLÔMES ET EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

Toutes les pièces requises pour justifier l'effectivité des diplômes obtenus et des expériences professionnelles acquises doivent être fournies. Elles permettront au service instructeur d'apprécier la recevabilité de la demande au regard des conditions de diplômes et d'expériences prévues par les prescriptions en vigueur (arrêté du 12 décembre 2000 modifié *fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R. 413-5 du code de l'environnement pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques*).

Ces pièces sont décrites dans ce qui suit :

MODALITES D'ACQUISITION DES COMPETENCES

Ces éléments seront présentés sous la forme d'un **curriculum vitae** daté et complet accompagné des pièces justifiant les déclarations qui ont été portées. Dans le cas d'une demande d'extension de certificat de capacité, il convient de joindre à la demande les copies des certificats de capacité dont le demandeur est déjà titulaire.

Formation initiale en rapport avec la biologie, l'élevage des animaux, leur présentation au public

Le demandeur devra préciser quels sont les diplômes dont il est titulaire et en joindre les copies.

Stages, expériences dans l'élevage et/ou la présentation au public des animaux

Le demandeur devra décrire son expérience qu'il s'agisse de stages professionnels ou d'expériences personnelles d'élevage, etc. Il précisera pour cela les espèces concernées, les durées et les lieux de ces expériences. **Il adjointra les attestations de stage correspondantes précises (lieu, durée, activité, espèces)**. Le cas échéant, les copies des certificats de capacité des responsables des animaux au sein des établissements d'accueil seront jointes aux attestations.

Participation à des activités associatives ou professionnelles en rapport avec les animaux ou la protection de la nature

Le demandeur décrira ses actions à titre bénévole ou salarié au sein de structures associatives animalières ou naturalistes. Dans la mesure du possible, il adjointra les attestations correspondantes (cartes d'adhésion, etc.).

Bibliographie et autres moyens d'enrichissement des connaissances

Le demandeur pourra énumérer les ouvrages de référence (et autres moyens d'enrichissement des connaissances tels que des visites d'établissements, des rencontres avec des personnes compétentes dans le domaine de la faune sauvage, etc.) dont ils a été amené à se servir au cours de sa formation professionnelle ou personnelle.

III. LE PROJET DU DEMANDEUR : DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

La description du projet du demandeur (ou de la structure et du fonctionnement de l'établissement existant dans le cas de la régularisation d'une situation irrégulière) permet au service instructeur et aux membres de la commission ad hoc, lorsque son avis est requis, de bien apprécier la compétence du demandeur et la crédibilité de son projet au regard des exigences réglementaires et physiologiques des animaux.

Ce projet doit être présenté de manière différente, selon qu'il s'agit pour le demandeur :

- de la régularisation de sa situation de responsable exerçant les fonctions mentionnées dans un établissement existant ;
- de prendre de nouvelles fonctions de responsable de l'entretien des animaux dans un établissement existant ;
- de créer un établissement au sein duquel il sera responsable des animaux ;
- d'un projet de principe destiné à obtenir le certificat de capacité pour un éventuel exercice futur des fonctions d'entretien des animaux.

Dans le cas d'un établissement existant, il convient que le demandeur s'attache à

- décrire les caractéristiques et le fonctionnement de cet établissement ;
- **mettre en avant les aspects qui, selon lui, mériteraient d'être améliorés ;**
- **proposer les solutions qu'il envisage dans le cas où il serait amené à être le responsable des animaux au sein de cet établissement.**

Les éléments devant figurer dans le dossier de demande sont énumérés dans ce qui suit.

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT⁽²⁾
<input type="checkbox"/> Raison sociale <input type="checkbox"/> Adresse du lieu de détention (si elle est différente de celle du demandeur) <input type="checkbox"/> Numéro d'inscription du registre du commerce <input type="checkbox"/> Date d'ouverture <input type="checkbox"/> Date de prise de fonction dans l'établissement <input type="checkbox"/> Superficie de l'établissement <input type="checkbox"/> Espèces ou groupes d'espèces détenus (noms scientifique et vernaculaire) et nombre moyen de spécimens de chaque espèce et de chaque sexe

III.1. ASPECTS PROPRES A L'ENTRETIEN DES ANIMAUX (ZOOTECNIE)

Pour chaque espèce ou groupe d'espèces détenues et entretenues dans les mêmes conditions, il y a lieu de préciser dans le dossier les éléments suivants ⁽³⁾ :

A - ESPECE OU GROUPE D'ESPECES
<input type="checkbox"/> Nom(s) scientifique(s) des espèces ou du groupe d'espèces <input type="checkbox"/> Cohabitation prévue de différentes espèces : préciser lesquelles <input type="checkbox"/> Le cas échéant, particularités du comportement et du mode d'organisation sociale <input type="checkbox"/> Danger éventuel pour l'homme

B - INSTALLATIONS D'HEBERGEMENT DES ANIMAUX

- Plan général des installations, les situant dans leur environnement (par rapport aux tiers et aux autres activités personnelles)
- Nature de l'installation fixe : enclos, cage, volière, terrarium, bassin, aquarium
- Dimensions (longueur, largeur, hauteur)
- Densité en animaux
- Matériaux des parois de l'installation
- Nature du sol
- Barrières supplémentaires ou autres moyens prévenant le contact entre les personnes et les animaux
- Chauffage (type et températures recherchées)
- Eclairage artificiel
- Système de ventilation
- Taux d'hygrométrie
- Aménagement intérieur des installations : modalités d'enrichissement du milieu
- Matériels de capture et de contention
- Locaux de quarantaine : préciser leurs particularités
- Locaux réservés au soin des animaux : préciser leurs particularités

C – ALIMENTATION

- Aliments
- Boisson
- Compléments vitaminés et minéraux
- Fréquences et heures de distribution et de remplacement
- Autres particularités éventuelles de l'alimentation et précautions

D – REPRODUCTION

- Age de la maturité sexuelle
- Saison de reproduction
- Dimorphisme sexuel
- Moyens de maîtrise de la reproduction

E – PREVENTION DES MALADIES

- Principales maladies de l'espèce ou du groupe d'espèces
- Mesures sanitaires lors de l'introduction d'animaux
- Mesures sanitaires permanentes
- Concours d'un vétérinaire (nom, adresse) ⁽²⁾
- Mesures de prophylaxie médicale
- Dossier sanitaire
- Autres mesures

F -MESURES D'HYGIENE

- Nettoyage et désinfection (méthodes, fréquences, produits)

III.2. ASPECTS GENERAUX DU FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

A - REGLEMENTATION

- Textes réglementaires en vigueur
- Statuts juridiques des espèces détenues et conséquences pratiques
- Extrait du registre ⁽²⁾ : livre-journal (CERFA 07.0363) et inventaire permanent (CERFA 07.0362)

B – PREVENTION DES ACCIDENTS

- Plan de secours
- Consignes de sécurité
- Règlement intérieur
- Règlement de service
- Contacts entre le public et les animaux, enclos à immersion
- Autres mesures

C – INFORMATION DU PUBLIC SUR LA BIODIVERSITE

- Panneaux de présentation des principales espèces faisant l'objet de la demande
- Documents pédagogiques
- Projets pédagogiques
- Actions menées conjointement avec le corps enseignant
- Validation des informations par des personnalités scientifiques

D - PARTICIPATION A DES ACTIONS DE CONSERVATION D'ESPECES ANIMALES

- Participation à des actions de recherche ⁽⁴⁾
- Participation à des actions de formation ⁽⁴⁾
- Échange d'informations sur l'élevage et la conservation des espèces détenues
- Reproduction en captivité d'espèces menacées
- Participation à de programmes nationaux, européens ou internationaux d'élevage
- Participation à des actions de repeuplement ou de réintroduction d'espèces dans les habitats sauvages ⁽³⁾
- Autres actions

E – ASPECTS FINANCIERS

- Comptes des 3 dernières années ⁽²⁾
- Compte prévisionnel à 5 ans ⁽⁵⁾

Le demandeur pourra joindre à sa demande tout document (photos, plans complémentaires) qu'il jugera utile.

⁽¹⁾ Pour l'élaboration des listes d'espèces ou groupes d'espèces de la demande, il conviendra d'utiliser les ouvrages de taxonomie de référence suivants :

- pour les mammifères : *Mammal Species of the World* de Wilson et Reeder, édition de 2005 ;

- pour les oiseaux : *The Howard and Moore complete Checklist of the Birds of the World* de Howard et Moore, édition de 2003.

Pour les autres groupes d'espèces, il conviendra de préciser les références bibliographiques des ouvrages de taxonomie utilisés.

⁽²⁾ A ne préciser que dans le cas où l'établissement est existant.

⁽³⁾ Dans le cas d'une demande d'extension de certificat de capacité, ces éléments ne doivent être renseignés que pour les seules espèces faisant l'objet de l'extension envisagée par le demandeur et non pas pour les espèces pour lesquelles le certificat de capacité lui a déjà été délivré.

⁽⁴⁾ A ne préciser que dans le cas où la demande ne porte pas exclusivement sur des espèces autres que celles figurant sur la liste fixée par l'arrêté du 30 mars 1999 *fixant la liste des espèces animales non domestiques prévue à l'article R. 213-4-III du code rural*.

⁽⁵⁾ A ne préciser que lorsqu'il s'agit d'un projet de principe.